

Assemblée Générale du Russey Rapport financier 2019

Les Comptes financiers de l'année 2019 ont été validés en séance du Conseil d'Administration du 27 mai 2020. Monsieur Jean-Marie ANDRE, Commissaire aux comptes a validé ces comptes et livré son rapport lu à l'issue de cette présentation.

Les faits marquants de l'année :

- **Hausse importante de l'activité périscolaire matin et soir.**
- **La commune de Bonnétage (peri matin, midi et soir) a mis fin notre convention en reprenant en régie directe l'accueil de loisirs.**
- **En 2019, la commune de Bonnétage a décidé d'attribuer une subvention forfaitaire ne couvrant pas le besoin du fonctionnement du service.**
- **La fréquentation de la SMA est stable mais les heures facturées baissent car nous ne facturons que les semaines de présences réelles (prise en compte totale des absences des vacances)**
- **Travaux de sécurisation et de modernisation au péri du Russey**
- **Remboursement Urssaf de 18303^e trop perçu (déduire 40% honoraires)**

Compte d'exploitation Global Association.

Comprend:

- multi-accueil,
- accueil de loisirs du Russey,
- périscolaire de Bonnétage,
- activités adultes (yoga, danse, vie associative...)

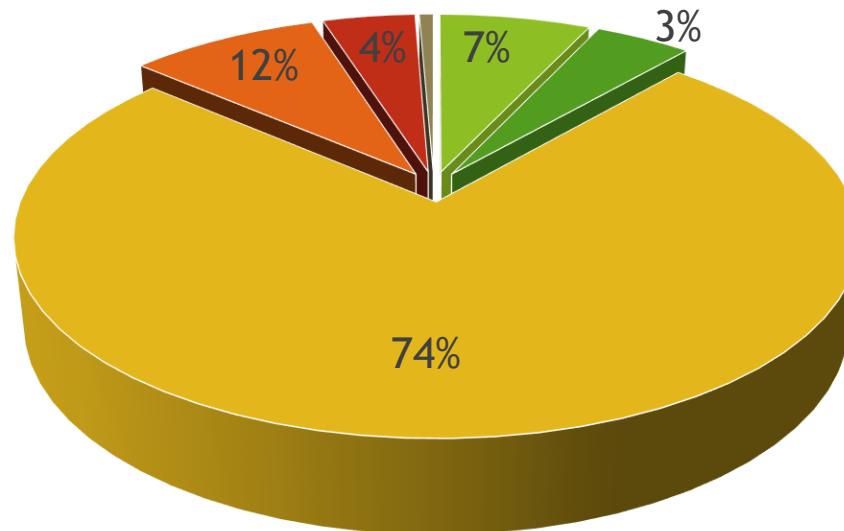
■ Frais d'alimentation

■ Frais pédagogique

■ Frais de personnel

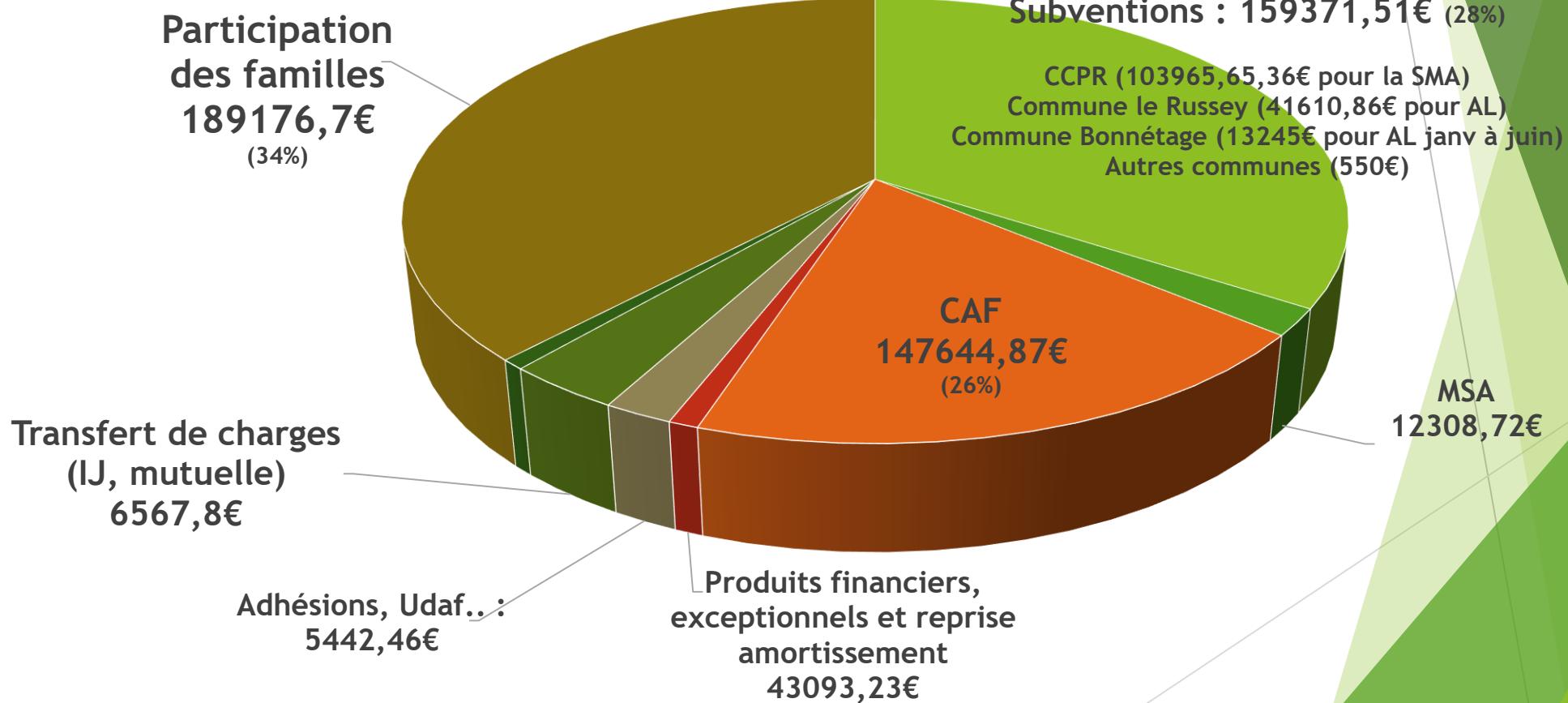
■ Frais de structure

■ MAD Locaux



Total des dépenses : 515397,46 € (-3% de 2018)

Total des recettes : **563605,29€**



Le compte de résultat de l'Association est excédentaire de 48207,83€.

Nous soumettons à votre vote, l'affectation du résultat :

- **Petite enfance (SMA du Russey)** : excédent de 30630,2^e inscrit au compte 115 du bilan de l'association et remise à la CCPR sous forme de déduction de la subvention 2020
- **Enfance Jeunesse Le Russey** : excédent de 1030,17^e inscrit au compte 115 du bilan de l'association et remise à la Commune du Russey sous forme de déduction de la subvention 2020
- **Périscolaire de Bonnétage** : déficit de 3375,19^e inscrit au compte 110 du bilan de l'association
- **Vie associative** : excédent de 19922,65^e inscrit au compte 110 du bilan de l'association

Le Bilan au 31/12/2019 est 239775,82^e qui représentent 46,5% du Chiffre d'affaire,

Ce qui nous garantit :

- Une trésorerie satisfaisante pour faire face à nos obligations financières**
- Une indépendance financière**
- La possibilité de faire face à des « coups durs » (crise du covid par exemple)**
- D'envisager des investissements si besoin**

Jean-Marie ANDRE
Expert comptable D.P.L.E.
Commissaire aux comptes
Expert judiciaire inscrit près la Cour d'Appel
de Besançon
9, Rue Faltans
ZA Les Près Chalots - B.P. 47
25220 ROCHE LEZ BEAUPRE
Tél. : 03 81 60 52 72
Fax : 03 81 55 62 87
E-Mail : andrejm@wanadoo.fr

FAMILLES RURALES LE RUSSEY
Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

Siège social :
15 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
25210 AVOUDREY

-:-:-:-:-

RAPPORT SPECIAL

Du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

A Roche lez Beaupré, le 27/05/2020,

Le Commissaire aux Comptes,



Jean-Marie ANDRE
Expert-Comptable D.P.L.E.
Commissaire aux Comptes inscrit

FAMILLES RURALES LE RUSSEY
Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901
Siège social :
15 Avenue de Lattre de Tassigny
25210 LE RUSSEY

-:-:-:-:-

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2019**

Aux membres de l'Association,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « **Familles Rurales LE RUSSEY** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels, sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'établissement des comptes de votre société. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport

IV – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'association.

V – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

A Roche-Lez-Beaupré, le 27/05/2020,

Le Commissaire aux Comptes,



Jean-Marie ANDRE
Expert-Comptable D.P.L.E.
Commissaire aux Comptes inscrit